Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation CCF

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

Les aides disponibles

- **Un fonds de subvention de 350 000 €**
  - **5 000 € de subvention par emploi**
  - **Plafonds de 35 000 € par projet soit 7 emplois**

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : Prioritairement TPE et PME implantées ou en cours d'implantation au sein des Pyrénées Atlantiques.
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances)
- **Nature du projet** : projets de développement générateurs **d'au moins 3 créations nettes d'emplois à 2 ans** en CDI, CDD de 12 mois ou plus.

Les objectifs du dispositif

CCF s'engage aux côtés des acteurs économiques du département des Pyrénées Atlantiques : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **70 emplois pérennes** d'ici octobre 2029.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
  - Première prise de contact
  - Analyse et formalisation de votre projet
  - Interface avec les différents acteurs du dispositif
  - Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation CCF qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Le périmètre d'intervention



Le département des Pyrénées Atlantiques

La revitalisation, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.
A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Maylis GERARD
06 09 73 76 83
maylis.gerard@alixio.fr

Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation CCF – Pyrénées Atlantiques

Un dispositif de financement de conseil pour les entreprises en croissance

Les aides disponibles

- **Un financement de conseil de 45 000 €**
  - **15 000 € de financement par entreprise**
  - **3 entreprises accompagnées**

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : Prioritairement des TPE/PME implantées ou en cours d'implantation dans les Pyrénées Atlantiques. Les ETI et startups peuvent être éligible au cas par cas mais ne constituent pas la cible prioritaire.
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances).
- **Type d'entreprise** : projets de développement générateurs d'au moins 2 créations nettes d'emploi en CDI ETP et CDD de 12 mois et plus et nécessitant de recourir à un conseil externe pour l'accompagner dans une ou des problématiques qu'elle ne peut pas résoudre seule.

Les objectifs du dispositif

CCF s'engage aux côtés des acteurs économiques du département des Pyrénées Atlantiques : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **6 emplois pérennes** d'ici octobre 2029.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
  - Première prise de contact
  - Analyse et formalisation de votre projet
  - Interface avec les différents acteurs du dispositif
  - Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation CCF qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Le périmètre d'intervention



Le département des Pyrénées Atlantiques

La revitalisation, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.
A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Maylis GERARD
06 09 73 76 83
maylis.gerard@alixio.fr